Objet : Vaccinations obligatoires pour la poursuite d'étude des étudiants du PASS et des LaS en 2ème année de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, et kinésithérapie

Madame, Monsieur,

Conformément au code de la Santé Publique, les étudiants des filières citées en objet doivent répondre à un certain nombre d'obligations vaccinales.
Aussi, il vous appartient de contacter, **dès maintenant** et sans attendre les résultats du concours, votre médecin pour vérifier que vous êtes à jour vis-à-vis des vaccinations **obligatoires** suivantes :

- **Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite (DTP)**
- **Hépatite B** (schéma classique : 2 injections à un mois d'intervalle, puis une injection à T0+6 mois[1]) suivie d'un contrôle sérologique attestant de la réalité de l'immunisation
- **COVID-19** :
    - Pour les personnes n'ayant jamais présenté l'infection, la conformité à l'obligation vaccinale est assurée par 3 injections de vaccins à ARNm (2 injections validant la primovaccination, suivie d'une dose complémentaire)
    - Pour celles et ceux ayant déjà présenté l'infection COVID, une infection à la Covid-19 équivaut à l'administration de l'une des deux premières doses ou de la dose complémentaire. Toutefois, pour que l'infection soit équivalente à la dose de rappel, elle doit être survenue au moins 3 mois après le schéma de primo-vaccination. Si la personne a reçu une dose de vaccin et attrapé le Covid à deux reprises après l'injection (infections confirmées et enregistrées dans SIDEP), elle n'a pas besoin de faire de dose de rappel.
- La vaccination contre le BCG n'est aujourd'hui plus demandée aux étudiants en santé. En revanche il est impératif de bénéficier du résultat en mm **d'une intradermoréaction à la tuberculine (IDR)** datant de moins d'un an (celle de l'année précédente étant de principe acceptée), qui sera interprétée par votre médecin en fonction de votre antécédent de vaccination par le BCG. Pour mémoire, une alternative possible à l'IDR est un test sanguin immunologique (test IGRA tel que Quantiféron ou Elispot), mais l'attention des étudiants est portée sur le fait qu'il n'est pas remboursé et que son montant avoisine les 100 euros

Par ailleurs, les vaccinations suivantes sont recommandées pour les professionnels de santé :

- **ROR** (Rougeole Oreillons Rubéole)
- **Virus de la varicelle** (en l'absence d'antécédents de la maladie ou en cas de doute ou de sérologie négative).
- **Méningocoque sérogroupe C** (rattrapage vaccinal possible jusque 24 ans)
- **Coqueluche (associée au vaccin DTP)**

NB : Les vaccins ROR et contre le virus de la varicelle sont contre-indiqués en cas de grossesse ou d'immunodépression.

Afin d'attester de votre conformité aux obligations vaccinales, une copie numérique de votre carnet de vaccination, du contrôle sérologique de l'hépatite B, et du certificat médical suivant devra être déposé sur votre espace personnel après la publication des listes des candidats admis en 2ème année des études de médecine, pharmacie, maïeutique, odontologie, et kinésithérapie.

Tout manquement aux obligations vaccinales vous expose à l'impossibilité de participer aux stages indispensables à la poursuite de vos études et à la perte du bénéfice de vos résultats du PASS ou de LAS.

[1] Concernant la vaccination contre l'hépatite B, en cas de besoin, il existe une possibilité de schéma accéléré avec le vaccin ENGERIX B20µg avec 3 doses en primovaccination (J0, J7 et J21) suivies d'un rappel à 12 mois indispensable pour assurer une protection au long cours.

Nous vous invitons à faire le nécessaire dès maintenant compte tenu des pénuries de vaccin qui se produisent parfois.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite pour cette dernière partie de l'année universitaire.

Adresse pour toute question : centre-de-sante.suivipaces@univ-grenoble-alpes.fr

N'hésitez pas à consulter le calendrier vaccinal 2022 pour toute précision concernant les schéma vaccinaux (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_21avril22.pdf)

Pour les UFR de Médecine et de Pharmacie, Univ. Grenoble Alpes, Pr José Labarère

Pour le service de santé au travail du CHUGA, Pr Vincent Bonneterre

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) Dr……, certifie que

Mr, Mme …… né(e) le……../……./…….

□ **a bénéficié des vaccinations OBLIGATOIRES conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation pour les professionnels de santé** (réf : calendrier vaccinal 2021 et Décret n° 2022-176 du 14 février 2022 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire) **:**

- **est à jour de la vaccination DTP**
- **a présenté un schéma complet de vaccination contre l'HEPATITE B**
- **est en conformité avec l'obligation vaccinale contre la COVID-19** (schéma rappelé dans le courrier ci-dessus)

□ **a fait la preuve d'une immunisation contre l'hépatite B (attestation d'un résultat, même ancien, montrant des AC anti-HBs> 100 UI/l, ou d'une sérologie montrant des AC anti-HBs≥10 Ui/l avec AC anti-HBc non détectés).** Pour mémoire, le contrôle sérologique sera réalisé au minimum un mois après la dernière injection vaccinale. Si la sérologie est < 10 UI/l, alors une nouvelle vaccination et un contrôle sérologique seront réalisés (jusqu'à 6 injections au total).

OU

est **non répondeur(se)** à la vaccination (Si après la protocole des 6 injections, la sérologie est toujours négative)

OU

est **immunisé**(e) contre l'hépatite B

□ **a bénéficié a minima d'une information sur les vaccinations RECOMMANDEES chez les professionnels de santé** (réf : calendrier vaccinal 2021) **et que celles-ci ont été réalisées sauf non-indication, contre-indication**, **ou opposition de sa part**

- COQUELUCHE (en association au rappel DTP)
- ROR
- MENINGOCOQUE sérogroupe C
- VARICELLE

□ **a bénéficié d'un Tubertest de référence (ou d'un test IGRA) et est indemne de maladie tuberculeuse**

Fait à …….. le……/……/……

Signature et cachet obligatoires